



## MÉMO

### PAR COURRIEL

**À :** Tous les membres de l'AQPM

**DE :** L'équipe de l'AQPM

**DATE :** Le 28 février 2017

**OBJET :** **Projet de chaîne Youtube du FMC dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada**

---

Bonjour à tous,

Dans le cadre des activités entourant le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada, le Fonds des médias du Canada (FMC) a récemment annoncé un partenariat avec Google Canada (Google) afin de créer une chaîne YouTube pour promouvoir et rendre accessibles au public des productions télévisuelles et cinématographiques canadiennes. Le projet pilote, dont la mise en ligne est prévue en mars 2017, est d'une durée initiale d'un an. La chaîne permettra au public de visionner gratuitement les contenus de langues anglaise et française faisant l'objet d'une licence de diffusion non-exclusive entre le FMC et les ayants droit concernés.

Le FMC a entamé des démarches auprès de certains membres de l'AQPM pour valider la disponibilité des contenus pressentis. Au cours des derniers mois, l'AQPM a eu des discussions avec des représentants de l'UDA, de la SARTEC et de l'ARRQ pour simplifier la gestion et l'administration des ententes collectives ou des contrats applicables aux productions sélectionnées par le FMC pour une diffusion sur la chaîne YouTube du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada spécifiquement.

Ainsi, l'AQPM, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ ont signé une lettre d'entente visant **certaines des productions** pouvant faire l'objet d'une licence du FMC. Vous trouverez copie de cette lettre d'entente signée sur le site web de l'AQPM en cliquant [ici](#). Nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- a) La lettre d'entente signée par l'AQPM, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ s'applique **uniquement** aux trois premiers épisodes de la première saison d'une série télévisée québécoise francophone produite entre 1990 et 2010 inclusivement par un membre de l'AQPM;
- b) Les conditions énumérées dans la lettre d'entente remplacent tout paiement et rapport liés à la diffusion d'une production visée au point a) que tout artiste, scénariste et réalisateur représentés par l'une ou l'autre des associations pourraient autrement faire valoir, y compris en vertu d'une loi, d'un contrat ou d'une entente collective applicable à cette production.
- c) Le FMC remettra une part égale de 22.5 % des revenus tirés de la diffusion de ces productions au producteur et à chaque association d'artistes concernée.
- d) Pour toute production autorisée, non visée par une entente collective, le producteur devra s'assurer de détenir tous les droits requis pour la diffusion.
- e) Il est également de la responsabilité du producteur de s'assurer qu'il détient tous les autres droits permettant d'accorder une licence au FMC en vue de la diffusion gratuite de la production sur la chaîne YouTube. Citons, à titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les droits musicaux et d'utilisation de matériel d'archives;
- f) Les termes de la lettre d'entente sont présentement en vigueur et prendront fin au 31 mars 2018;
- g) Pour toute production autre que les trois premiers épisodes de la première saison d'une série télévisée francophone produite entre 1990 et 2010 inclusivement par un membre de l'AQPM, les termes prévus aux ententes collectives et aux contrats individuels des artistes en vue de la libération des droits s'appliqueront dans leur intégralité. Dans ces cas, 90 % des revenus publicitaires perçus par le FMC en lien avec la diffusion de la production sur la chaîne YouTube seront versés au producteur.

Un responsable du FMC soumettra incessamment aux producteurs sélectionnés un contrat de licence de diffusion non-exclusive pour lequel l'AQPM a été consultée. Nous vous invitons à réviser attentivement chaque clause pour vous assurer qu'elle s'applique bien à votre production pour les langues et les territoires que souhaite couvrir le FMC.

À ce contrat de diffusion, sera annexée l'entente de services entre le FMC et Google Canada et nous vous invitons une fois de plus à prendre connaissance des points suivants :

- Il est possible de tirer des revenus de la diffusion d'une production sur YouTube seulement dans les cas où le producteur autorise la présence de publicités dans les pages de lecture associées à sa production, à celles de la chaîne du FMC ou dans le lecteur vidéo de son contenu;

- Les revenus publicitaires ne seront versés au FMC que s'ils dépassent 100 \$ au cours de la période de licence. Notez qu'il n'y a aucune façon de prévoir quelle sera la hauteur des revenus générés en l'absence de précédents;
- Des exclusions aux revenus publicitaires qui seront comptabilisés se retrouvent au paragraphe 6.4 de l'entente entre le FMC et Google. Les publicités de Google concernant ses propres produits font partie des exclusions.
- Si un producteur souhaite retirer sa production de la plateforme du FMC ou bloquer l'accès à un territoire particulier en cours de licence, YouTube requiert un délai de 20 jours suivant la confirmation de réception de la demande de retrait pour s'exécuter.

Pour toute question concernant la chaîne YouTube du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada du FMC, sur le contrat de licence de diffusion ou sur la lettre d'entente entre l'AQPM, la SARTEC et l'UDA, n'hésitez pas à contacter un membre de l'équipe de l'AQPM.

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE**  
1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1  
514 397-8600  
[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) |



**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel, incluant tout document joint, peut contenir de l'information confidentielle, protégée par la Loi et le secret professionnel. Il s'adresse exclusivement au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Toute reproduction ou retransmission de ce courriel est strictement interdite. Merci de votre collaboration.